

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-064
Direction de l'urbanisme
Service Permis et inspection
Objet : Résolution habilitant la greffière à attester que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation visée à l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (demande de Construction Gilbert et Fils – 2869-7969 Québec inc.) (secteur Pintendre), Lévis
Date : 24 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La requérant « Construction Gilbert et Fils – 2869-7969 Québec inc. » s'adresse à la Ville afin d'obtenir un certificat de la greffière attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après appelé la Loi) pour la réalisation d'un stationnement avec un réseau d'égout pluvial pour desservir 7 bâtiments (développement domiciliaire Atkinson) situé près de l'intersection avenue Atkinson – Route du Président-Kennedy, secteur Pintendre, Lévis (numéro de référence du dossier : DU-07-2016).

Dans le cadre de la demande que doit formuler le requérant, l'article 32.3 de la Loi précise que celui qui sollicite une telle autorisation doit soumettre, à l'appui de sa demande, un certificat de la greffière de la Ville attestant que la Ville ne s'objecte pas à l'autorisation demandée.

Les services de la Ville, concernés par la demande formulée par Construction Gilbert et Fils – 2869-7969 Québec inc., ont mentionné que celle-ci ne contrevient pas à la réglementation municipale. De plus, nous n'avons reçu aucune recommandation à l'effet que le conseil devrait s'objecter à cette demande d'autorisation.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/Inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/Impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 24/02/2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Dès que possible; le requérant précise que la date prévue pour les travaux sera dès qu'il aura l'autorisation du MDDELCC. Le délai du MDDELCC pour émettre un CA est de 75 jours, lorsque la demande du requérant est complète. Le certificat de la greffière fait partie des documents que le requérant doit déposer au MDDELCC.

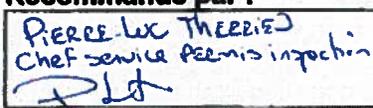
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Valérie Dubois, chargée de projets, Direction générale adjointe - développement durable - bureau de projets	5/ 02-2016	Validation - volet réglementaire
Martin Morissette, inspecteur réseaux d'aqueduc et d'égouts, Direction des infrastructures	11/02/2016	Validation - volet réglementaire
Frédéric Dumont, inspecteur en bâtiment, Direction de l'urbanisme	18/02/2016	Validation - volet réglementaire

RECOMMANDATION (énoncé)

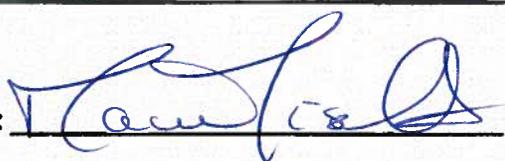
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de ne pas s'objecter à la demande d'autorisation présentée par Construction Gilbert et Fils – 2869-7969 Québec inc. au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour les travaux situés près de l'intersection avenue Atkinson – Route du Président-Kennedy, secteur Pintendre, Lévis, et d'autoriser, en conséquence, la greffière à signer le certificat suivant l'article 32.3 de la loi à l'égard de cette demande.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : Raymond Robillard 		Titre d'emploi : Conseiller en aménagement du territoire Coordonnateur des demandes de certificat de la greffière (LQE)
Recommandé par :		
 PIERRE-LUC THERRIEN Chef service Permis inspection		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 2016 / 02 / 26

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE <hr/> <hr/>
--

Signature de la Direction générale :



Date : 2016/03/10